

ANNEXE 2

*Liste des pièces à joindre à la demande d'agrément pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.
Arrêté du 8 janvier 2001 modifié*

1 : Le formulaire de demande d'agrément à compléter (voir ANNEXE 1)

Pour le demandeur :

2 : Un justificatif d'identité et d'état civil (du représentant légal en cas d'une personne morale)

3 : La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

4 : pour les étrangers, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France.

5 : Une photographie d'identité récente à coller sur le formulaire (du représentant légal en cas d'une personne morale)

6 : La photocopie justifiant la capacité à gérer l'établissement :

- Soit un diplôme d'état ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale (ou diplôme étranger d'un niveau similaire).

- Soit d'une attestation de formation spécifique à la gestion d'un établissement d'enseignement de la conduite délivrée avant le 1^{er} juillet 2016 par un centre agréé.

Conformément à Art 9 du décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015.

- Soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière et délivré à compter du 1^{er} juillet 2016.

7 : En cas de renouvellement : L'attestation de formation de réactualisation des connaissances pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite.

Pour la société :

7 : Si la société est déclarée sous forme de personne morale : son représentant légal doit fournir un exemplaire des statuts enregistrés, un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal, l'extrait du K bis datant de moins de 3 mois.

8 : La justification de la déclaration de la contribution économique territoriale, ou à défaut une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

9 : Un justificatif faisant apparaître le nom et la qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, les coordonnées de l'établissement (adresse , téléphone).

ANNEXE 2 bis

Pour les enseignants :

10 : Une photocopie (recto-verso) de l'autorisation d'enseigner en cours de validité, ou le cas échéant une photocopie de l'autorisation temporaire restrictive d'enseigner en cours de validité.

11 : La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement avec indication de leur lieu de domicile.
(ANNEXE 1)

Pour les moyens de l'établissement :

12 : La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local.

13 : un plan avec cotes, superficie et disposition des salles (joindre une photo de la façade pour les créations)

Pour les véhicules :

14 : un justificatif de propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement ;
Cartes grises.

15 : L'attestation d'assurance des véhicules couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L 211-1 du code des assurances.

16: En cas de commande du véhicule d'enseignement : La photocopie du bon de commande précisant la date prévisionnelle de livraison ; et une lettre s'engageant à fournir le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'1 mois après l'obtention de l'agrément.